



Les 20 ans de la loi sur le handicap

Sommaire

Qu'est-ce que le CESE ?	3
De quoi parle ce document ?	4
Qu'est-ce qui a changé depuis 20 ans ?	6
La nouvelle image du handicap	6
L'accessibilité, la mobilité et la citoyenneté.....	8
L'accessibilité universelle	8
L'accessibilité numérique	10
La mobilité des personnes en situation de handicap	11
La vie associative et citoyenne	13
Le droit à compensation.....	15
Qu'est-ce que la compensation ?	15
Quel est le bilan des MDPH ?	16
La scolarité	20
Quel est le bilan pour la scolarité ?	20
Quels sont les problèmes ?.....	22
L'emploi et le travail	25
L'emploi des personnes en situation de handicap.....	25
La formation des étudiants en situation de handicap	27

La formation professionnelle des travailleurs en situation de handicap	27
Ce qu'il faut faire en priorité	30
Respecter les droits des enfants en situation de handicap	30
Respecter les droits des personnes en situation de handicap	31
Reconnaitre le rôle et les droits des proches aidants	32
Améliorer la prise en compte de la loi de 2005 en Outre-Mer	33
Comment mettre en place les priorités ?	34
Plus d'aménagements raisonnables	34
Un meilleur suivi	37
Une meilleure formation.....	38
De nouvelles méthodes de travail	39
Ce que le CESE va faire	40
Le CESE veut être un exemple pour l'accessibilité	40
Une démarche d'accessibilité généralisée	41



Qu'est-ce que le CESE ?

Le CESE est le Conseil Économique, Social et Environnemental.

Il y a 175 personnes au CESE.

Ces personnes sont des représentants par exemple :

- des salariés
- des entreprises
- des associations...

Le CESE donne des conseils au Gouvernement et au Parlement, c'est-à-dire les députés et les sénateurs.

Le CESE conseille par exemple sur :

- les projets de lois
- le budget
- l'intelligence artificielle



De quoi parle ce document ?

La loi sur le handicap a 20 ans.

Elle s'appelle aussi :

la loi pour l'égalité des droits et des chances,

la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Cette loi existe depuis le 11 février 2005.

Cette loi dit que les personnes en situation de handicap :

- ont les mêmes droits que les autres
- peuvent participer à la vie de la société comme les autres, par exemple aller à l'école ou travailler

On appelle cela l'inclusion.

La France a signé la Convention Internationale des Droits des Personnes Handicapées ou CIDPH en 2010.

Beaucoup de pays du monde ont signé la CIDPH.

C'est un accord international

pour améliorer la vie des personnes en situation de handicap.

Cela signifie que la France doit permettre l'inclusion

de toutes les personnes.



Le CESE explique dans ce document :

- ce qui a changé depuis 20 ans
pour les personnes en situation de handicap,
c'est le bilan de la loi handicap
- ce qu'il faut faire en premier
pour améliorer la vie des personnes en situation de handicap
- comment améliorer la prise en compte
de la loi handicap de 2005
- ce que le CESE va faire



Qu'est-ce qui a changé depuis 20 ans ?

La nouvelle image du handicap

La loi handicap de 2005 dit que les personnes en situation de handicap doivent participer et prendre des décisions sur les sujets qui les concernent.



La loi handicap et la CIDPH ont fait changer l'image du handicap.

La loi de 2005 et la CIDPH parlent davantage des droits des personnes en situation de handicap et de ce qu'elles peuvent faire.



Maintenant on voit davantage les personnes et moins leur handicap.

On doit proposer à chaque personne des solutions adaptées à ses besoins.

Cette nouvelle image du handicap a permis aux personnes en situation de handicap :

- d'obtenir des aides financières
- d'avoir des solutions pour être plus autonomes dans leur vie de tous les jours



Des représentants de l'ONU sont venus en France.
ONU veut dire Organisation des Nations Unies.
Ils ont dit que la France doit faire plus d'efforts
pour aider les personnes en situation de handicap.



Le Conseil National Consultatif des Personnes handicapées
ou CNCPPH note que l'État a fait des progrès.
Mais il y a encore beaucoup de choses à améliorer :



- proposer des solutions d'hébergement
aux personnes en situation de handicap
autres que des établissements médico-sociaux.
- tenir plus compte des besoins et des envies
des personnes en situation de handicap
et de ce qu'elles peuvent faire.
- améliorer l'accessibilité,
c'est-à-dire permettre à tous d'accéder aux bâtiments, aux
transports...
- permettre aux personnes en situation de handicap
d'avoir accès à leurs droits



Le CESE demande de

1. modifier la définition du handicap
pour permettre aux personnes en situation de handicap de choisir leur vie.
2. réfléchir sur la désinstitutionalisation.
La désinstitutionalisation, c'est proposer une solution d'hébergement à une personne handicapée autre qu'un établissement spécialisé.



L'accessibilité, la mobilité et la citoyenneté

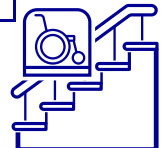
L'accessibilité universelle

L'accessibilité universelle c'est permettre à tout le monde d'être autonome dans la vie de tous les jours.



Par exemple avoir facilement accès

- à un bâtiment grâce à une rampe d'accès
- ou à une information grâce
au Facile à Lire et à Comprendre ou FALC



L'accessibilité universelle permet un meilleur accès aux droits.
Les innovations pour l'accessibilité peuvent être utiles à tous.



Par exemple on a créé les rampes d'accès ou les ascenseurs pour les personnes en situation de handicap.

Mais tout le monde les utilise.

La loi de 2005 oblige l'État à mettre en place l'accessibilité universelle pour



- les logements
- les Établissements Recevant du Public ou ERP.
Un ERP, c'est par exemple une mairie ou une école.
- la voirie,
par exemple les trottoirs ou les rues
- les transports,
par exemple les bus, le métro, les trains



La loi prévoit des amendes si l'accessibilité n'est pas respectée.



Seulement la moitié des ERP est accessible.

La loi Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique s'appelle aussi loi ELAN.

La loi ELAN réduit le nombre de logements accessibles dans les nouvelles constructions.



Les personnes en situation de handicap ont des difficultés pour trouver des logements adaptés.



L'accessibilité numérique



La loi de 2005 impose l'accessibilité numérique des sites internet et des services numériques publics aux personnes en situation de handicap.

Cela veut dire que les personnes en situation de handicap peuvent utiliser comme les autres des sites internet ou des applications sur téléphone mobile. Le Référentiel Général d'Amélioration de l'Accessibilité ou RGAA aide à respecter l'accessibilité numérique.

L'accessibilité des sites internet publics n'est pas suffisante.

Un site internet public est par exemple le site internet d'une mairie ou d'une administration comme les impôts.

Les personnes en situation de handicap ne peuvent pas utiliser de nombreux sites internet publics.

Leur accès à l'information est insuffisant.

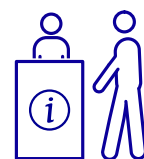
Il est important de proposer un accueil pour les personnes qui ont besoin d'aide pour leurs démarches.

Le réseau France Services est un bon exemple.

C'est un lieu d'accueil pour aider les personnes dans leurs démarches administratives.

Le réseau France Services est gratuit.

Il y a beaucoup de maisons France Services en France.



La mobilité des personnes en situation de handicap

Les déplacements sont plus compliqués pour les personnes en situation de handicap. On parle aussi de mobilité.



Les personnes en situation de handicap se déplacent :

- moins souvent dans la semaine
- moins loin

Elles se déplacent principalement en voiture.

Mais elles ont rarement une voiture.

Elles passent moins leur permis de conduire.

Elles se déplacent souvent à pied.

C'est compliqué pour les personnes en situation de handicap de se déplacer en transports en commun.

L'accessibilité des transports en commun est insuffisante par exemple l'accès aux arrêts de bus ou l'accès aux gares et aux trains.



L'accessibilité des transports en commun est meilleure dans les grandes villes.

Beaucoup de personnes qui vivent à l'extérieur des villes ou à la campagne n'ont pas de transport adapté.



Les personnes en situation de handicap ne peuvent pas accéder aux transports quand les trottoirs ou les passages piétons ne sont pas accessibles.

La loi de 2005 prévoit l'obligation de créer des transports de substitution.

C'est-à-dire qu'il doit exister un moyen de transport accessible aux personnes en situation de handicap.

Par exemple si une gare n'est pas accessible un taxi peut conduire la personne en situation de handicap à une autre gare accessible à proximité.

Une nouvelle loi remplace les transports de substitution par des solutions de transport à la demande.

Ces solutions sont insuffisantes et inadaptées aux besoins des personnes en situation de handicap.

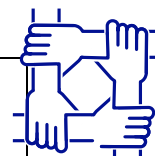
Les transports à la demande sont souvent

- limités à certaines zones
- limités à certains horaires
- coûteux pour les utilisateurs et pour les collectivités



La vie associative et citoyenne

Les personnes en situation de handicap participent moins à la vie associative ou citoyenne que les autres.



Ce sont surtout les jeunes qui participent peu.

Par exemple les jeunes en situation de handicap votent peu.

Les documents pour les élections sont peu accessibles.

Il faut améliorer l'accessibilité des informations comme les programmes des candidats aux élections.



Les élus en situation handicap ont besoin de davantage d'argent, par exemple pour payer les traductions en Langue de Signes Française.

Les personnes en situation de handicap font principalement des activités culturelles ou de loisirs, plus rarement du sport.

Le CESE essaie de faire participer régulièrement des personnes en situation de handicap à ses projets par exemple le projet pour développer le parasport.



Il faut aider les personnes en situation de handicap à participer par exemple aux Comités de vie sociale ou CVS des établissements médico-sociaux.



Le CESE demande :

1. une meilleure **application des sanctions**
quand l'accessibilité des ERP n'est pas respectée
2. une meilleure **participation** des personnes
en situation de handicap pour décider
des solutions adaptées à leurs besoins,
par exemple dans les plans de mobilité.
3. plus de **contrôle de l'accessibilité numérique** par l'ARCOM
et plus de sanctions.
L'ARCOM est l'Autorité de Régulation de la Communication
Audiovisuelle et Numérique.
C'est un organisme public.
L'ARCOM contrôle l'accessibilité numérique
des sites internet des services publics.
4. davantage de maisons France Service
pour un **accueil physique** des personnes
en situation de handicap qui ne peuvent pas utiliser internet.
5. un plan pour rattraper le retard, par exemple dans
 - l'accès aux soins
 - l'accès à l'école
 - l'accessibilité des transports
 - l'accessibilité numérique



Le droit à compensation

Qu'est-ce que la compensation ?



La loi handicap de 2005 oblige l'État à la compensation. C'est-à-dire que l'État doit donner des aides financières aux personnes en situation de handicap pour compenser leur handicap.

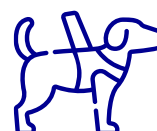
Cet argent permet aux personnes en situation de handicap de choisir comment elles veulent vivre.

Par exemple si elles veulent vivre seules dans un logement.

L'État a créé les Maisons Départementales des Personnes Handicapées ou MDPH.

Les MDPH proposent des solutions de compensation aux personnes en situation de handicap comme

- des aides humaines
par exemple quelqu'un pour aider la personne handicapée à manger ou à faire ses courses
- des aides techniques
par exemple un ordinateur adapté
- des aides animalières
par exemple un chien pour guider une personne aveugle



On appelle cela le plan personnalisé de compensation.



Quel est le bilan des MDPH ?

Les MDPH reçoivent de plus en plus de demandes.

Les délais pour traiter les demandes sont différents selon les départements.

Il faut quelques semaines dans certains départements et plusieurs mois dans d'autres départements pour avoir une réponse de la MDPH.

Certaines personnes perdent le versement de leur prestation quand les délais sont trop longs.

Les MDPH évaluent les besoins des personnes en situation de handicap et la durée de leurs droits.

Certaines personnes en situation de handicap ont des droits à vie,

c'est-à-dire qu'elles font leur demande une seule fois.

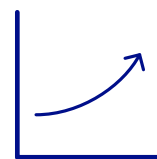
Les MDPH traitent différemment leurs dossiers selon le département.

Ceci signifie que

- le montant de la Prestation de Compensation du Handicap ou PCH est différent en fonction du département.

La PCH est une aide financière.

- la durée des droits est différente en fonction du département



L'État a créé le site internet Mon Parcours Handicap en 2021.

Le site Mon Parcours Handicap facilite

les demandes à la MDPH.



Les personnes en situation de handicap peuvent avoir :

1. la **Prestation de Compensation du Handicap** ou PCH.

Cette somme d'argent permet à la personne

en situation de handicap de payer :



- une aide humaine
- une aide technique
- des aménagements de son logement ou de sa voiture
- ses déplacements en taxi
si elle ne peut pas se déplacer seule
- une aide animalière

La PCH n'est pas toujours adaptée
aux besoins des personnes en situation de handicap.

Il faut adapter la PCH aux besoins de chaque personne.

Il faut prendre aussi en compte les besoins

des personnes âgées qui ne plus autonomes.



2. l'Allocation Adulte Handicapé ou AAH.

Cette somme d'argent permet à la personne handicapée d'avoir un revenu suffisant.

Par exemple quand la personne ne peut pas travailler à temps plein.



Le montant de l'AAH est trop faible.

L'AAH d'une personne handicapée ne dépend plus des ressources de son compagnon ou de sa compagne depuis 2023.

La personne handicapée est plus autonome.

Mais c'est compliqué et long de demander l'AAH.



Le CESE demande :

1. des **dossiers plus simples** pour faire une demande à la MDPH
2. la création de **guides pratiques**
pour expliquer aux MDPH comment traiter les dossiers
3. un **traitement identique** des dossiers dans toutes les MDPH
4. une **augmentation** de l'AAH

5. une meilleure **adaptation des plans personnalisés**

de compensation aux besoins des personnes en situation de handicap.

Très souvent les personnes en situation de handicap doivent s'adapter

à ce qui existe dans leur département.

Elles ne peuvent pas choisir.

Par exemple les personnes doivent vivre

dans des établissements spécialisés

s'il n'y a pas de logement adapté dans leur ville.

6. une meilleure **préparation du projet de vie**

des personnes en situation de handicap.

Les associations de personnes en situation de handicap aident

les personnes en situation de handicap à préparer leur projet

de vie

et à demander leurs droits.

Il faut continuer à donner de l'argent aux associations.



7. une **attention particulière aux finances** des départements.

Les départements avec peu d'argent s'occupent moins bien des personnes en situation de handicap.

La scolarité

Quel est le bilan pour la scolarité ?



La loi de 2005 dit que tous les enfants handicapés ont le droit d'aller à l'école en milieu ordinaire.

Le milieu ordinaire c'est quand l'école accueille des enfants avec des handicaps et des enfants sans handicap.

L'enfant peut aller dans l'école la plus proche de son domicile.

La loi de 2005 prévoit



- un suivi personnalisé des enfants handicapés à l'école
- des aménagements pour les examens, par exemple plus de temps ou moins d'exercices pour l'examen du baccalauréat.

Il y a beaucoup plus d'enfants scolarisés en milieu ordinaire qu'il y a 20 ans.



Par exemple :

- il y avait 3 fois plus d'élèves avec un plan personnalisé de scolarisation ou PPS en 2024 qu'en 2005.

Le PPS est un document qui explique de quoi l'enfant handicapé a besoin à l'école par exemple quelqu'un pour l'aider à lire ou du temps pour ses rendez-vous médicaux.

- plus de **8 enfants handicapés sur 10** sont scolarisés en milieu ordinaire
- la plupart des élèves handicapés en milieu ordinaire à l'école primaire vont à l'école **tous les jours de la semaine.**
- un enfant polyhandicapé sur 2 est scolarisé en milieu ordinaire.

Le polyhandicap c'est avoir plusieurs handicaps en même temps, par exemple un handicap mental avec un handicap moteur.



Les pôles inclusifs d'accompagnement localisés ou PIAL vont être créés partout.

Les PIAL doivent permettre :

- d'accueillir davantage d'enfants handicapés
- de mieux prendre en compte les besoins des élèves handicapés
- aux professionnels du soin de venir s'occuper des élèves handicapés dans l'école par exemple les kinésithérapeutes ou orthophonistes.



Quels sont les problèmes ?

1. Beaucoup de familles ont **toujours des difficultés**
 - pour scolariser leur enfant en milieu ordinaire
 - pour trouver des soins adaptés à leur enfant.
2. Il y a **beaucoup d'élèves** dans les classes en France.
Les enseignants n'ont pas le temps de bien s'occuper des enfants handicapés dans leur classe.
3. Chaque enfant handicapé doit avoir un suivi individuel.
Les enseignants ne sont pas formés pour cela.
4. Il faut généraliser la scolarisation à temps plein des élèves handicapés.



5. Il y a beaucoup d'Accompagnants des Élèves en Situation de Handicap ou AESH.

Les AESH sont des personnes qui aident les enfants handicapés à l'école par exemple pour lire ou pour écrire.

Mais les AESH ne peuvent pas aider l'enfant si **l'école n'est pas accessible** ou si **le matériel n'est pas adapté**.

6. L'école fournit trop peu

de matériel pédagogique adapté aux élèves, par exemple des livres en braille ou des tablettes.

Très souvent les parents doivent se débrouiller pour trouver eux-mêmes ce matériel pédagogique.

7. Les Projets Personnalisés de Scolarisation ou PPS ne sont pas toujours **correctement mis en place**.

8. **Les transports scolaires et les activités périscolaires** ne sont pas toujours accessibles.

Les activités périscolaires sont les activités avant ou après la classe, par exemple la garderie le matin ou le soir.



Le CESE demande :

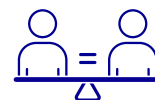
1. un **nombre moins important d'élèves** par classe pour mieux accueillir les élèves handicapés.
2. une **meilleure formation** de tous les enseignants et des personnes qui travaillent dans les établissements scolaires.
Ils doivent pouvoir accompagner les enfants handicapés.
Ils doivent pouvoir repérer si un enfant a un problème.
3. une meilleure **collaboration** entre les professionnels du médico-social et l'Éducation nationale
4. Une meilleure reconnaissance du **rôle des AESH**.
Les AESH doivent avoir :
 - une meilleure formation
 - de meilleures conditions de travail
5. une meilleure **accessibilité**
 - des établissements scolaires
 - des transports scolaires
 - des activités périscolaires
 - et des équipements numériques



L'emploi et le travail

L'emploi des personnes en situation de handicap

La loi handicap de 2005 dit que les personnes en situation de handicap doivent avoir le même traitement que les autres.



On appelle cela la **non-discrimination**.

La non-discrimination est inscrite dans le Code du Travail. Le Code du Travail est un ensemble de règles sur le travail par exemple combien de temps un salarié doit travailler. Mais beaucoup de personnes en situation de handicap n'ont pas d'emploi.



Il y a davantage de personnes en situation de handicap au chômage que de personnes sans handicap.

Le Code du Travail indique aussi une Obligation d'Emploi des Travailleurs Handicapés ou OETH. Cela signifie que les entreprises de plus de 20 salariés et les administrations doivent employer au moins 6 personnes en situation de handicap pour 100 salariés. Sinon elles doivent donner de l'argent à l'AGEFIPH ou le FIFHFP. L'AGEFIPH et le FIFPH sont des organismes qui aident les personnes en situation de handicap à trouver du travail.



Les entreprises et administrations emploient trop peu de personnes en situation de handicap.



Les grandes entreprises emploient plus de personnes en situation de handicap que les petites entreprises.

Les secteurs de l'administration, de la santé, du social et de l'industrie respectent davantage l'OETH.

La loi handicap de 2005 impose l'accessibilité des lieux de travail.

L'accessibilité doit être améliorée.

Les personnes en situation de handicap sont des salariés comme les autres.

Elles doivent avoir l'aide

- des professionnels de l'orientation
- des professionnels de la formation
- des professionnels de l'insertion professionnelle
- des professionnels du maintien dans l'emploi
- des chefs d'entreprises
- des syndicats



La formation des étudiants en situation de handicap

Trop peu de personnes en situation de handicap font des études supérieures, c'est-à-dire après le baccalauréat.

Les universités ne sont pas suffisamment accessibles.

Les étudiants en situation de handicap ont souvent des diplômes moins élevés que les autres.

Ils ont un choix moins grand de métiers.

La formation professionnelle des travailleurs en situation de handicap

Les personnes en situation de handicap sont souvent sans emploi.



Par exemple :

- quand elles quittent l'école ou l'enseignement supérieur
- quand elles ont des accidents ou des maladies graves
- quand elles sont licenciées pour inaptitude
c'est-à-dire que leur patron les licencie car il dit que les personnes ne sont pas capables de faire leur travail.

Il faut faire attention à ces situations.



Peu de travailleurs en situation de handicap font des formations professionnelles.

La formation professionnelle permet par exemple d'améliorer ses compétences dans son métier ou d'apprendre un nouveau métier.

Les personnes en situation de handicap ont plus de difficultés que les autres à trouver des formations adaptées et à évoluer professionnellement .

Évoluer professionnellement signifie pouvoir changer de travail, par exemple pour avoir un travail plus intéressant ou mieux payé.



Les personnes en situation de handicap ont aussi des difficultés à conserver leur emploi.

Leur handicap provoque souvent un licenciement pour inaptitude.



Le CESE demande :

1. des **formations adaptées**

pour les personnes en situation de handicap sans emploi,
par exemple des formations à temps partiel

2. une meilleure reconnaissance

de la **qualification professionnelle** des personnes
en situation de handicap et
un salaire équivalent à leur qualification.

3. une meilleure **collaboration** entre

- les professionnels de l'orientation
- des professionnels de la formation
- des professionnels de l'insertion professionnelle
- des professionnels du maintien dans l'emploi
- des chefs d'entreprises
- des syndicats

4. une meilleure **prise en compte** du handicap au travail

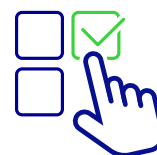
et des besoins des travailleurs handicapés

5. la publication d'une loi sur l'**accessibilité** des lieux de travail.

Cela doit permettre aux personnes en situation de handicap
d'être des **salariés comme les autres**.



Ce qu'il faut faire en priorité



Respecter les droits des enfants en situation de handicap

C'est la principale priorité.

Le CESE demande :

1. un **accompagnement plus précoce** des enfants, c'est-à-dire quand ils sont petits.
2. un accompagnement **mieux organisé** par exemple entre l'école et le médical
3. plus d'argent pour les **structures de prévention** par exemple la PMI ou la médecine scolaire.
Ces structures pourront repérer plus facilement les handicaps des enfants.
4. une meilleure **formation** des professionnels pour permettre l'accueil des enfants de moins de 3 ans en situation de handicap par exemple dans les crèches
5. une meilleure **coordination** entre le médico-social et l'Aide Sociale à l'Enfance ou ASE.
L'ASE trouve des solutions pour les enfants qui ne peuvent pas rester chez leurs parents,



par exemple si leurs parents les battent.

L'ASE s'occupe de beaucoup d'enfants

en situation de handicap.

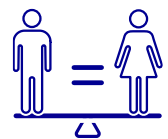
Respecter les droits des personnes en situation de handicap



Les personnes en situation de handicap ont plus de risque de subir des violences sexuelles et sexistes que les autres.

Le comité des droits des personnes handicapées de l'ONU a noté :

- un manque d'information sur la situation des femmes et des filles en situation de handicap
- un manque d'information des femmes et filles en situation de handicap sur les droits qu'elles ont
- trop peu de décisions pour l'égalité des sexes dans les lois sur le handicap
- trop peu de décisions pour défendre les droits des femmes et des filles en situation de handicap dans les lois sur l'égalité des sexes
- trop peu de participation des femmes et des filles en situation de handicap aux projets sur l'égalité des sexes



Le CESE demande de suivre les conseils de l'ONU :

1. pour éviter les violences sur les personnes en situation de handicap
2. pour assurer l'accès des personnes handicapées à la justice et à des aides adaptées
3. pour punir ceux qui sont violents avec des personnes en situation de handicap



Reconnaitre le rôle et les droits des proches aidants

Beaucoup de personnes aident régulièrement un parent ou un ami en situation de handicap.

On les appelle les proches aidants.

Ce sont souvent des femmes.

Elles doivent souvent diminuer ou arrêter leur travail.

Les proches aidants peuvent avoir une somme d'argent.

C'est l'Allocation Journalière du Proche Aidant ou AJPA.

L'AJPA est très faible.



Beaucoup de proches aidants ne demandent pas l'AJPA.



Le CESE demande :

1. **plus de droits** pour les proches aidants
2. une meilleure **indemnisation** des proches aidants
3. la prise en compte des périodes d'aide pour la **retraite**, par exemple si une personne s'arrête pendant plusieurs mois pour aider un proche
4. des **accords** dans les entreprises et les administrations.
Ces accords doivent aider les proches aidants qui continuent à travailler par exemple en proposant des horaires adaptés ou du télétravail



Améliorer la prise en compte de la loi de 2005 en Outre-Mer

Il y a plus de personnes en situation de handicap dans les départements et régions d'Outre-Mer qu'en métropole.



Les collectivités d'Outre-mer manquent d'argent et de personnel pour appliquer la loi de 2005.



Comment mettre en place les priorités ?

Il faut commencer par mieux appliquer la loi de 2005 comme l'accessibilité des bâtiments et de l'éducation.

Le CESE demande :

1. un plan d'action national pour appliquer la loi de 2005 et la convention des Nations Unis
2. un suivi de la prise en compte de la loi par les députés

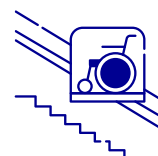


Plus d'aménagements raisonnables

Un aménagement raisonnable est une adaptation pour une personne en situation de handicap.

Cette adaptation permet à la personne de faire la même chose que les autres.

Par exemple on installe une rampe d'accès pour permettre à la personne d'accéder à un bâtiment.



Un aménagement raisonnable doit :

- être efficace
c'est-à-dire que l'adaptation permet à la personne en situation de handicap d'avoir accès par exemple à un bâtiment.
- être proportionné
c'est-à-dire que l'adaptation correspond au besoin de la personne
- avoir un coût raisonnable
c'est-à-dire que l'adaptation ne doit pas coûter trop cher par exemple pour l'entreprise qui la met en place

Une entreprise qui emploie une personne en situation de handicap doit lui proposer des aménagements raisonnables pour lui permettre de travailler.
C'est écrit dans la loi.



Beaucoup d'entreprises ne respectent pas la loi.



Les aménagements raisonnables sont aussi pour

- l'éducation
- la culture
- les loisirs
- la santé
- le logement
- les transports...

Il y a trop peu d'aménagements raisonnables en France.

Le CESE demande :

1. de former les administrations et les entreprises sur l'**obligation** d'aménagement raisonnable
2. d'**appliquer** l'aménagement raisonnable à tous les secteurs de la vie
3. de considérer un refus d'aménagement raisonnable comme une **discrimination**
4. d'**aider** les administrations et les entreprises à faire des aménagements raisonnables par exemple en leur donnant des aides financières
5. de **suivre** la réaliser des aménagements raisonnables et de vérifier que cela fonctionne



Un meilleur suivi

Il y a peu d'informations sur l'application de la loi handicap. Cela veut dire qu'on ne sait pas toujours comment la loi handicap est respectée.

La Direction de la Recherche, des Études, de l'Évaluation et des Statistiques s'appelle aussi la DREES.

La DREES a mis en place en 2020

un groupe de chercheurs pour collecter des informations sur le handicap et la perte d'autonomie.

Ce groupe collecte des données sur les besoins des personnes.

La DREES produit tous les ans depuis 2023

un rapport avec ces données.

Ce rapport s'appelle « le Handicap en chiffres ».



Le CESE demande une meilleure diffusion de ce rapport et une évolution des sujets du rapport.



Une meilleure formation

Il faut former tout le monde au handicap,
notamment au handicap invisible,
par exemple la dyslexie.



Le CESE demande des formations au handicap dans

- les établissements scolaires
- les universités
- les formations professionnelles.



Cela permettra de mieux connaître les besoins
des personnes en situation de handicap
et de mieux répondre à leurs besoins.



De nouvelles méthodes de travail

La technologie a beaucoup évolué depuis 2005.

Le CESE demande l'utilisation des nouvelles technologies pour les personnes en situation de handicap par exemple l'intelligence artificielle. Mais ces innovations ne doivent pas coûter trop cher.



Les Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 ou JOP ont permis aux personnes en situation de handicap

- de faire du sport
- d'être bénévoles pour l'organisation
- d'être spectatrices des épreuves sportives.



Les personnes en situation de handicap ont participé à beaucoup de projets pour les JOP par exemple pour l'accessibilité du village olympique ou des transports en commun.

Le CESE demande la poursuite de ce type de projets.



Ce que le CESE va faire

Le CESE fait des études et des rapports sur beaucoup de sujets, par exemple sur l'intelligence artificielle ou le budget de l'État.

Le CESE va regarder dans tous ses études et ses rapports les impacts pour les personnes en situation de handicap.



Certains facteurs environnementaux provoquent des maladies invalidantes ou des handicaps

par exemple quand une personne respire trop de pesticides.

Le CESE va étudier ce point dans ses prochains travaux.



Le CESE veut être un exemple pour l'accessibilité

Le CESE s'engage à embaucher des personnes en situation de handicap.

Le CESE va améliorer l'accessibilité de ses locaux à Paris.

Cela permettra aux conseillères et conseillers du CESE en situation de handicap

de participer à tous les événements du CESE.



LE CESE veut aider les personnes en situation de handicap à devenir conseiller ou conseillère au CESE.



Le CESE va par exemple :

- apprendre à **utiliser les outils de Communication alternative Améliorée** ou CAA.
La CAA permet par exemple de communiquer avec les personnes qui ne peuvent pas parler
- proposer une **présentation en Facile à Lire et à Comprendre** et en **Langue des Signes Française** de ses documents
- rendre **son site internet conforme** au Référentiel Général d'Amélioration de l'Accessibilité
- **former au handicap** les personnes qui travaillent au CESE

Une démarche d'accessibilité généralisée

Le CESE demande à l'Assemblée nationale et au Sénat d'améliorer leur accessibilité.

Le CESE demande à tous les partis politiques de respecter les obligations d'accessibilité, par exemple pour les élections municipales de 2026.



[Com'access](#) a adapté ce document accessible à tous avec la méthode du **Facile à Lire et à Comprendre**. On dit aussi FALC. Pour en savoir plus sur le FALC vous pouvez aller sur le site internet : www.inclusion-europe.eu/easy-to-read

©Logo européen easy to read d'Inclusion Europe.

Les pictogrammes appartiennent au ©service d'information du gouvernement. Nous remercions vivement Emilie Mary et Jennifer Feger du Foyer de la Bunelais à Betton pour la relecture et la validation du document.

